

AVIS DE PUBLICITÉ - APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

À la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Bruay-la-Buissière, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et, à ce titre, d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles :

Le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire.

Par délibération du Conseil municipal, le nombre de membres du Conseil d'administration a été fixé à huit, répartis comme suit :

- Quatre membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- Quatre membres nommés par le Maire.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, les membres nommés par le Maire participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Doivent obligatoirement figurer parmi ces membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont invitées à candidater et à proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 13 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception, Hôtel de Ville – Place Henri Cadot – BP 23 – 62701 Bruay-la-Buissière ou être remises au secrétariat de la mairie contre accusé de réception.